

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2025-412
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116
PROJETS INTÉGRÉS, RENUMÉROTATION CHAPITRES 22 ET 23 ET GRILLES DES
SPÉCIFICATIONS DES ZONES 136-PAE, 264-PAE ET 288-E**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

*Règlement 2025-412 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 –
Projets intégrés, renumérotation chapitres 22 et 23 et grilles des
spécifications des zones 136-PAE, 264-PAE et 288-E*

Ce règlement est entré en vigueur le 21 janvier 2026, soit la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC des Sources.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au, 345, boulevard Saint-Luc, à Val-des-Sources, sur les heures d'ouverture du bureau et sur notre site internet.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 9 février 2026.



Stéphane Alain,
Directeur général et greffier